

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-08-03-30

OBJET : Indemnités de fonctions du Président, du Vice-président et des conseillers délégués

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 27 avril 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

Délégués titulaires présents - prenant part aux votes :

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer représentant
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Délégués suppléants présents à titre exceptionnel - ne prenant pas part aux votes :

M. Eric JOUVENOT, Délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer
Mme Michèle NONJARRET, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer
M. Jeanlin MARCHESI, Délégué suppléant, Mairie de Cavalaire
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

Membre excusé et représenté : 1

M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer, représenté par Mme Ghislaine CAMPER,

A été désigné secrétaire de séance : Alan HELLSTERN

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.
Seuls les délégués titulaires présents (ou leurs remplaçants) prennent part au vote.**

À la suite du renouvellement du Comité Syndical, il convient de déterminer les modalités d'attribution des indemnités de fonctions du Président, du Vice-président et des conseillers délégués du SIVOM du littoral des Maures.

Les indemnités de fonctions visent à compenser l'exercice effectif des fonctions exercées dans le cadre du mandat. Elles ne constituent pas un salaire mais une indemnité destinée à couvrir les sujétions liées à l'exercice des responsabilités.
Elles sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) et évoluent automatiquement en fonction de celui-ci.

~

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5212-2,

Considérant que la population totale des communes membres du SIVOM du littoral des Maures est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que, pour cette strate démographique, les taux maximaux applicables sont fixés à :

- 21,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président,
- 8,66 % du même indice pour le Vice-président,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale est constituée de la somme des indemnités maximales du Président et du Vice-président,

Considérant que le Comité Syndical peut répartir l'enveloppe indemnitaire entre le Président, le Vice-président et les conseillers délégués titulaires de délégations de fonctions,

Considérant l'exercice effectif de délégations dans les domaines suivants :

- M. Marc-Antoine MIRA, délégué titulaire : Plages
- M. Alan HELLSTERN, délégué titulaire : Collecte et transport des eaux usées
- M. Christian MARMAIN, délégué titulaire : Traitement des eaux usées
- Mme Danielle KOCJANCIC, déléguée titulaire : Gestion funéraire

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la présente délibération et :

- **FIXE** l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions comme suit :

Fonction	Taux	Montant mensuel
Président	21,66 %	842,44 €
Vice-président	8,66 %	336,82 €
Total enveloppe		1 179,26 €

- **DECIDE** de répartir cette enveloppe indemnitaire de la manière suivante :

Fonction	Montant mensuel
Président – M. Nicolas PATEL	560,00 €
Vice-président – M. Nicolas RODRIGUEZ	210,00 €
Conseiller délégué « Plages » – M. Marc-Antoine MIRA	102,31 €
Conseiller délégué « Collecte et transport des eaux usées » – M. Alan HELLSTERN	102,32 €
Conseiller délégué « Traitement des eaux usées » – M. Christian MARMAIN	102,32 €
Conseillère déléguée « Gestion funéraire » – Mme Danielle KOCJANCIC	102,31 €
Total	1 179,26 €

- **PRECISE** que ces indemnités de fonctions :
 - sont attribuées sous réserve de l'exercice effectif des délégations de fonctions consenties par arrêté du Président
 - sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - sont versées à compter de la date d'installation du comité syndical.


Un tableau récapitulatif des indemnités de fonctions est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME

A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en sous-préfecture le 07 MAI 2026

**Le Président,
Nicolas PATEL**



A large, stylized black ink signature of Nicolas Patel is written over the official seal of the Union du Littoral des Maires de Cavalaire-sur-Mer/La Croix-Valmer.

**Le secrétaire de séance,
Alan HELLSTERN**

